



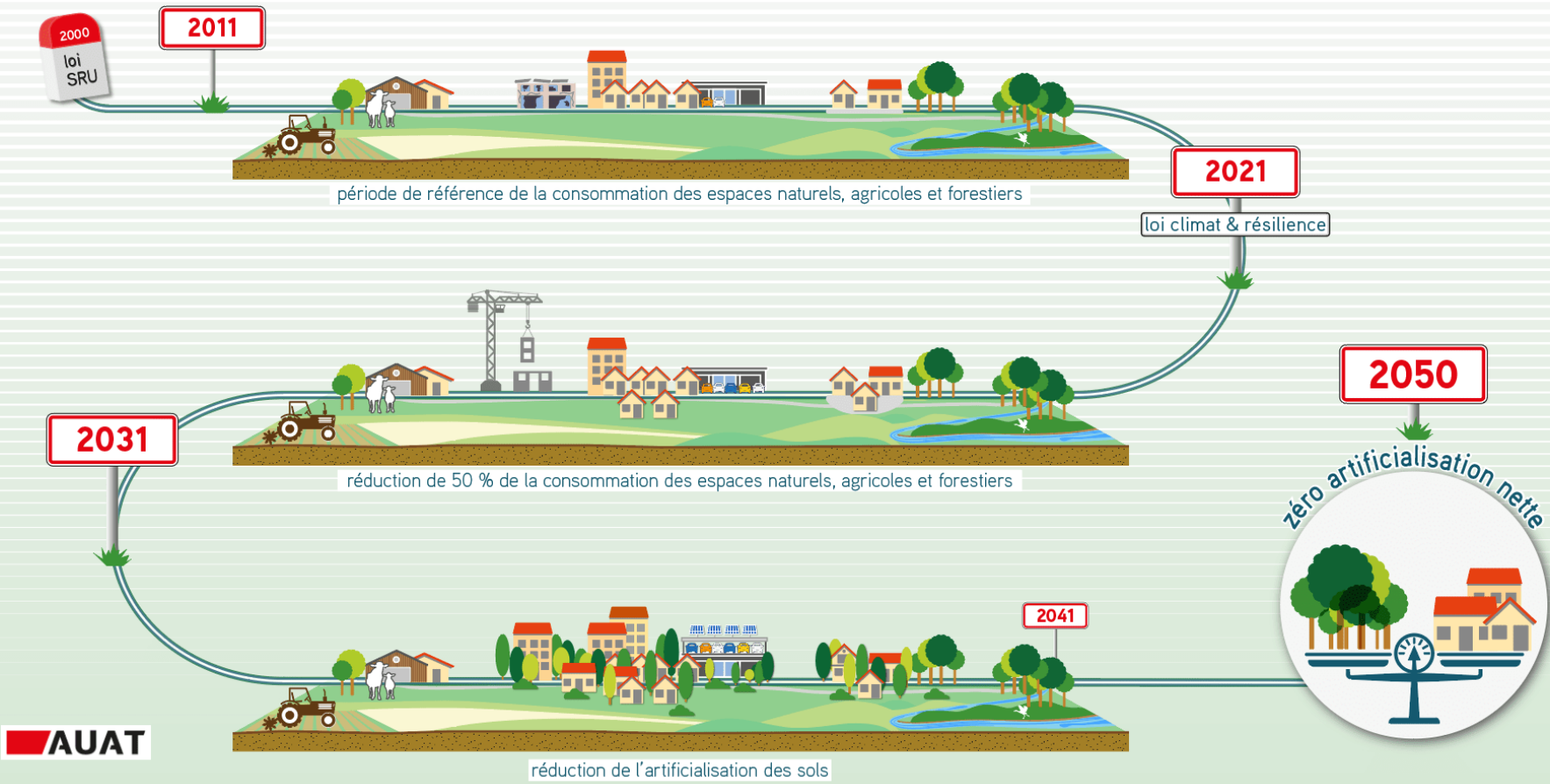
La trajectoire ZAN

Conférence des Maires

11 décembre 2023

La trajectoire ZAN

OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050

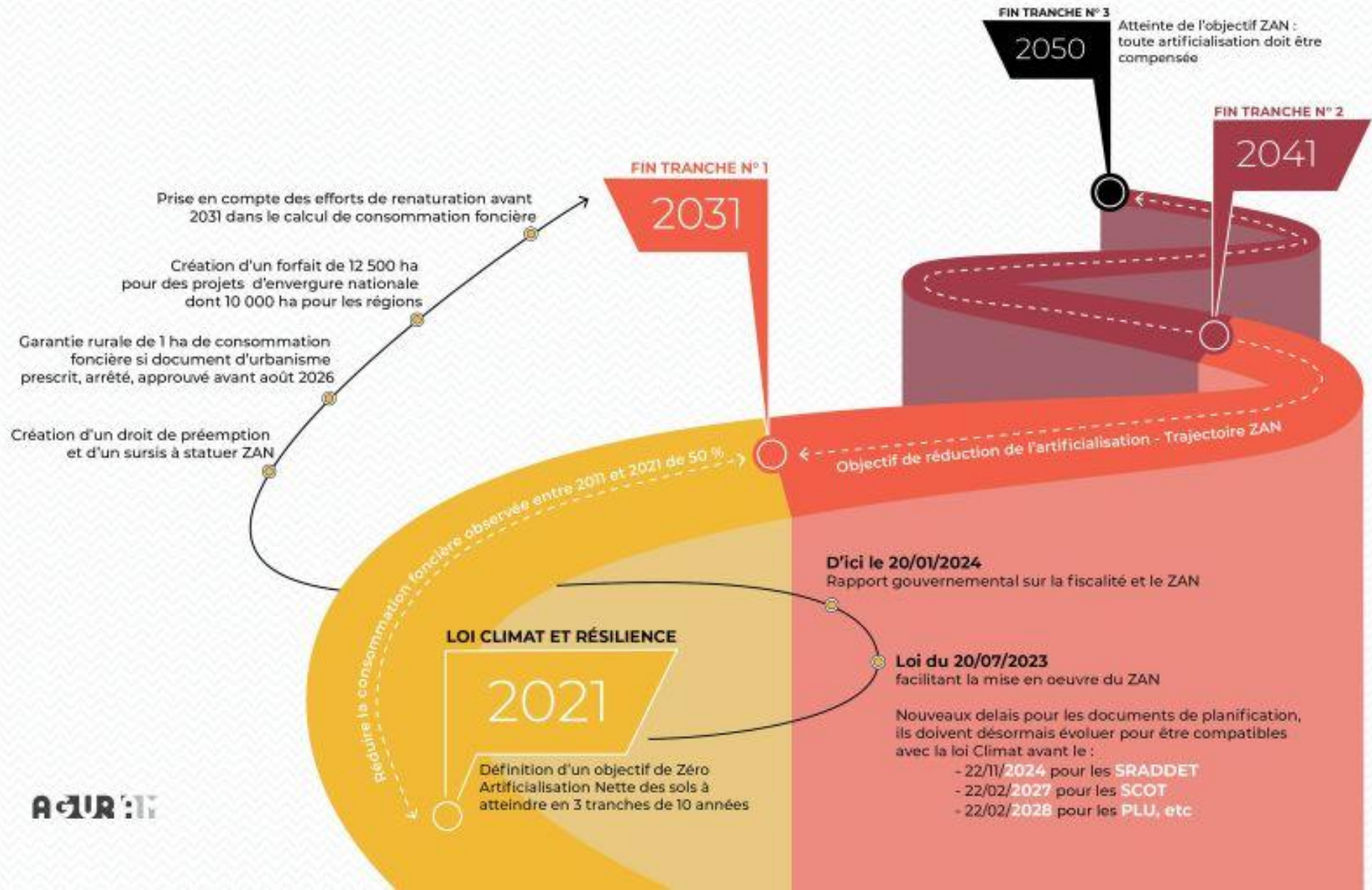


1. Le contexte législatif



Loi juillet 2023 « Facilitant la mise en œuvre du ZAN »

L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS APRÈS LA LOI DU 20.07.2023 VISANT À FACILITER SA MISE EN OEUVRE ET À RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX



3 décrets du 27 novembre 2023

Eléments de précision de la loi

- Evaluation et suivi de l'artificialisation des sols
 - Quoi mesurer à compter de 2031: artificialisé ou non
- Mise en œuvre de la territorialisation des objectifs
 - Précisions pour le SRADDET notamment pour la prise en compte des projets d'envergure régionale
- Composition et modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation

2. Le contexte réglementaire



Le SRADDET

en cours de révision

- **Un taux d'effort qui pourrait évoluer de 50% à 56,7% au niveau régional**
 - +4,5% du fait de l'enveloppe nationale
 - +1% du fait de la garantie minimale
 - +1% pour le maintien d'une enveloppe grands fonciers économiques
- **3 500 ha revendiqués au titre des Projets d'Envergure Nationale et Européenne - PENE-**
 - 3 000 ha grandes infrastructures de transport
 - 500 ha grands fonciers industriels (dont 45 ha pour le Rivel)
- **Mise en place de la conférence régionale de gouvernance du ZAN**
 - Doit émettre un avis sur les PENE
 - Peut faire des propositions de territorialisation
 - Doit faire un suivi de la consommation d'espace et des objectifs ZAN

La révision en cours

- Maintien du calendrier SCoT indépendamment de celui du SRADDET
- Maintien d'un objectif de réduction de consommation d'ENAF à -50% soit un potentiel de consommation d'ENAF de 1 185 ha

Pour le Sicoval

- Consommation maximale d'ENAF de 204 ha de 2021 à 2031 dont 72 ha à vocation résidentiel / mixte
- Artificialisation maximale de 108 ha de 2031 à 2041 dont 42 ha à vocation résidentiel / mixte
- Des objectifs de densité minimale pour la construction de logements

=>

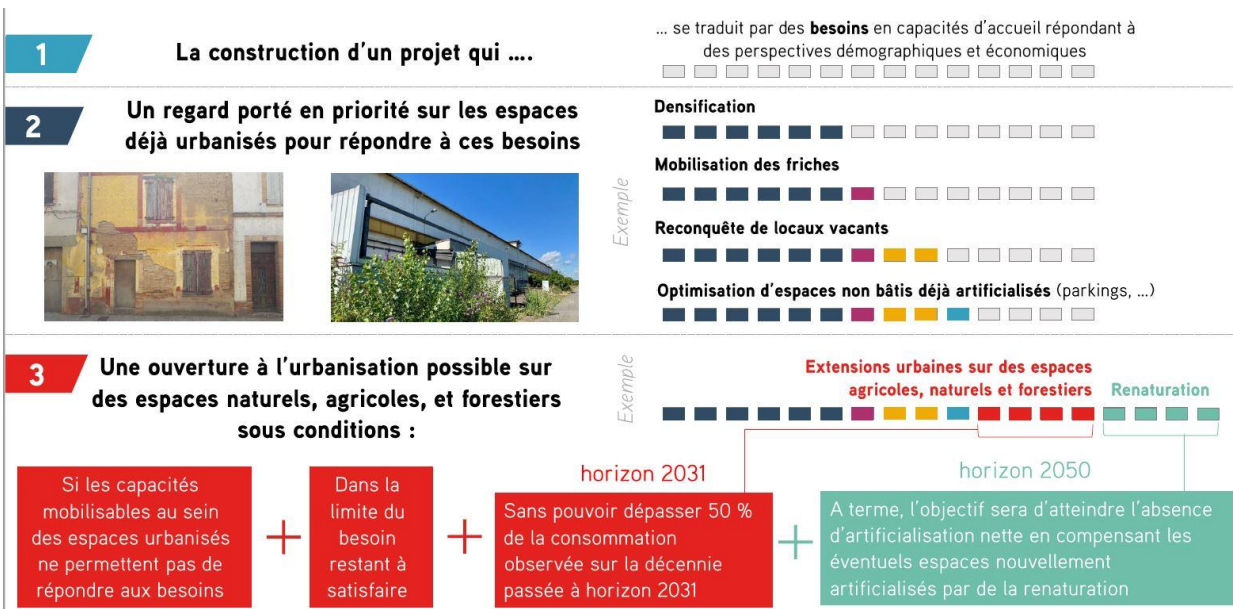
	Densité brute minimale des opérations produites en extension des espaces urbanisés pour la période 2021-2031	Densité brute minimale des opérations produites en extension des espaces urbanisés pour la période 2031-2045
Grands pôles urbains (hors Muret)	85	105
Muret	50	60
Pôles urbains	50	60
Communes-relais	35	50
Communes de proximité	30	40

3. Les attendus de l'Etat



Une justification des besoins en extension urbaine

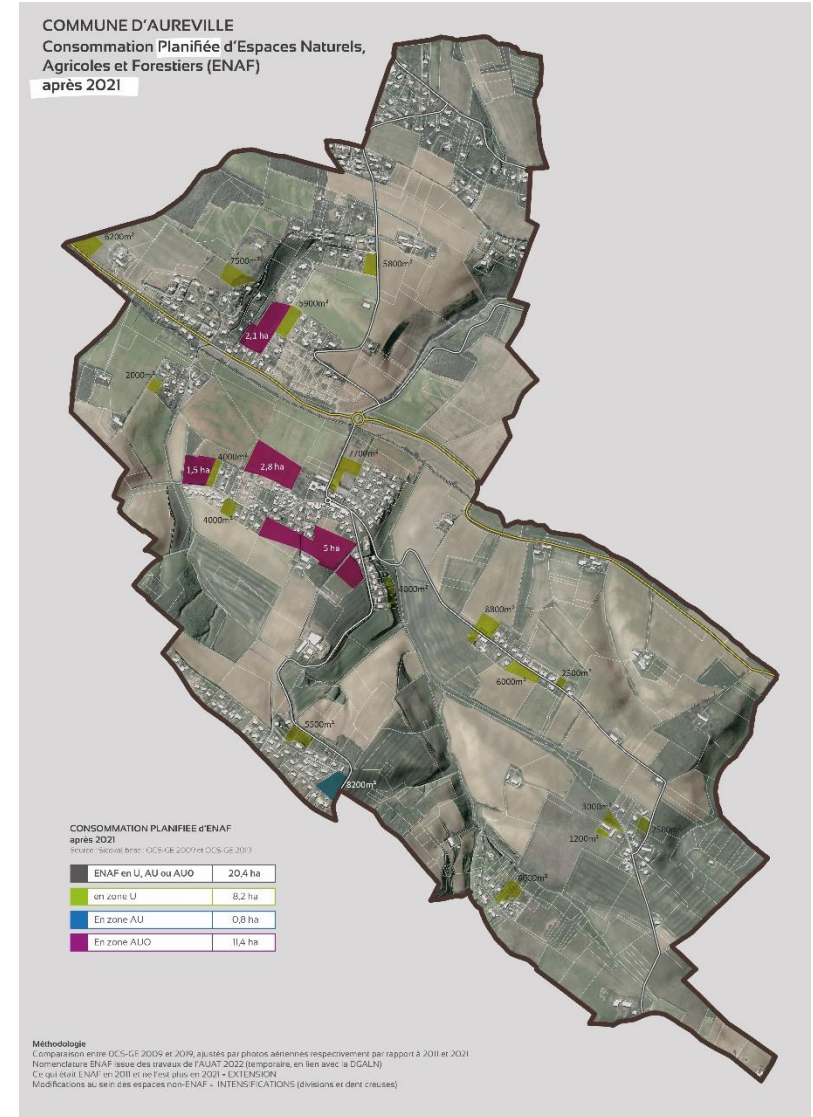
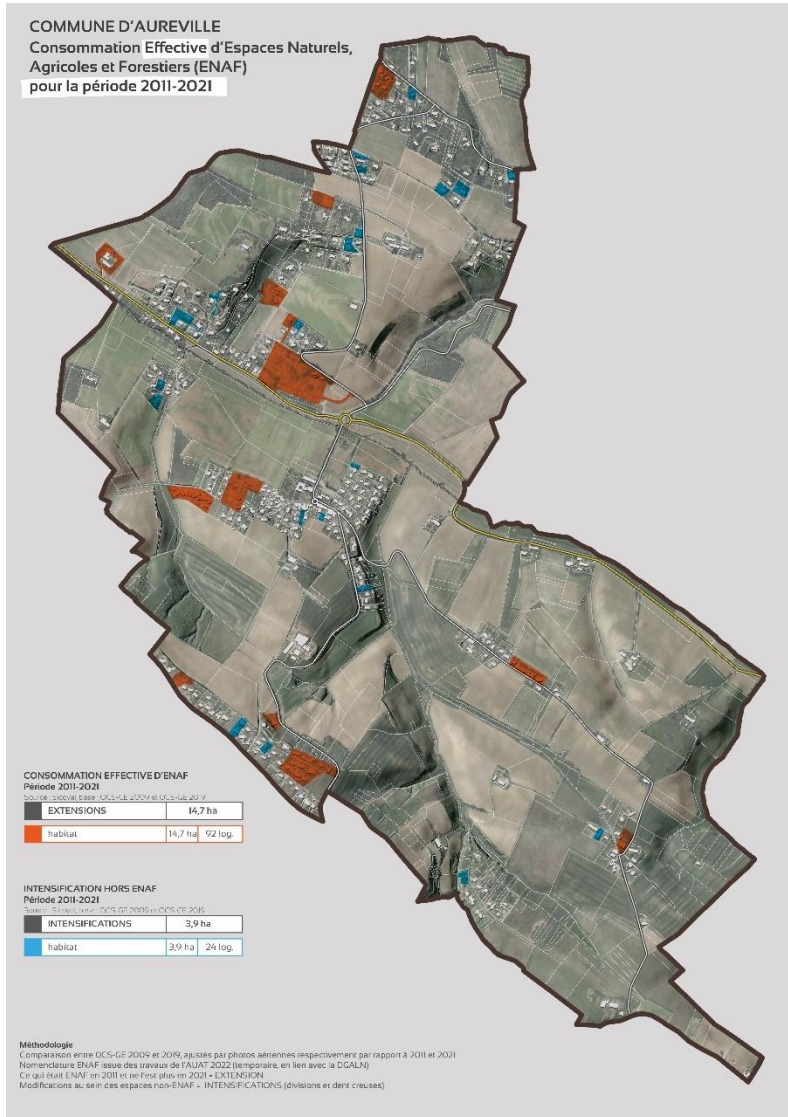
Un nécessaire changement de modèle de construction des projets d'aménagement du territoire



- Evaluer la consommation foncière des 10 dernières années
- Exposer les objectifs d'accueil
- Identifier les capacités réelles en intensification et renouvellement urbain
- Le cas échéant, justifier des besoins en extension urbaine
- Rapport tous les 3 ans: bilan consommation d'espace et artificialisation

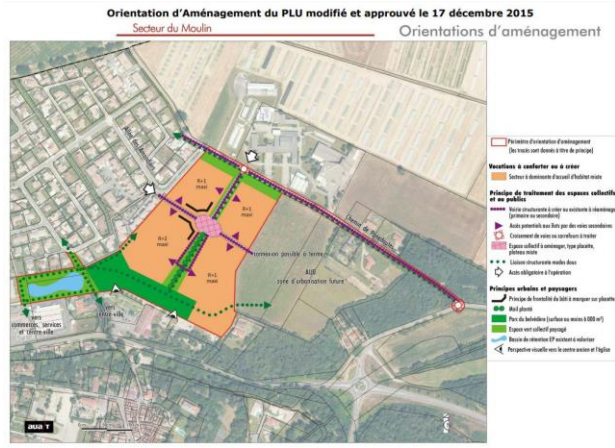
Une justification des besoins en extension urbaine

Un outil à l'échelle de chaque commune développé par le service urbanisme du Sicoval



La définition de projets urbains

● La définition de projets à retranscrire dans les volets règlementaires des PLU



● La construction différenciée des formes urbaines

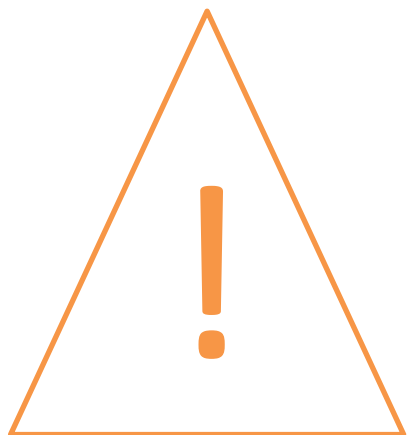


4. Des points d'attention



Une planification à penser différemment ?

La traduction ZAN, un objectif intercommunal



- **Une consommation foncière décomptée depuis juillet 2021**
- **Une solidarité intercommunale de fait**
 - Le projet de SCoT ne prévoit pas de déclinaison communale des objectifs
 - La consommation d'une commune impacte le potentiel de tous
 - Des projets structurants pour le Sicoval incompatibles avec les potentiels communaux: zones d'activités, équipements, infrastructures...
- **Des incertitudes liées au SRADDET**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

LEADER
DRIEU
RÉGION

